

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 DGRI 31 Convention de partenariat entre la Municipalité de Minato et la Ville de Paris

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer la convention de partenariat entre la Municipalité de Minato et la Ville de Paris.

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Municipalité de Minato, la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO